

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE SAINT-SAUVEUR

Préambule

Le collège Saint-Sauveur est un établissement scolaire privé Catholique sous tutelle diocésaine.

Toute vie en groupe nécessite la mise en place de règles collectives au service du bien commun, en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement. Chacun, par son attitude et son travail, contribuera au respect et à la mise en œuvre de ce règlement intérieur pour la réussite et l'épanouissement de tous.

Travail et éducation ne peuvent se réaliser que par le consentement librement accepté par les parents et les élèves, du règlement du collège.

La démarche libre de demande d'inscription au collège signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel s'applique à toute activité organisée par le collège.

1- Les droits des élèves

Liberté d'expression

Les élèves disposent individuellement du droit d'expression, encadré par les lois en vigueur.

Le droit d'expression collective s'exerce au travers des activités :

- Des délégués de classe
- De l'assemblée des délégués
- Des différentes commissions et groupes créés par le collège (ex : éco délégués)
- De la publication du journal du collège

Tout jeune qui le souhaite peut solliciter un entretien avec un membre de l'équipe éducative de son choix.

Le droit de réunion

Il a pour objet de faciliter l'information des jeunes. Les élèves peuvent être autorisés par la Direction à tenir des réunions d'information.

Autres droits

Toute personne a **droit au respect**, quels que soient les critères de fonction, de physique, d'âge et de réussite... **Chacun est libre de ses engagements** (religieux, associatifs...) sans faire l'objet de moqueries, de critiques ou de mise à l'écart du groupe y compris par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Aucun élève ne doit accepter la violence, le chantage, les actes humiliants et dégradants. **Toute victime ou témoin doit alerter les adultes.**

2- La responsabilité des élèves

Dans une volonté de responsabilisation et de construction de l'autonomie de l'adulte en devenir, les obligations des jeunes sont adaptées en fonction du niveau.

Assiduité

Être inscrit au collège Saint-Sauveur implique un travail et un investissement personnel réguliers. Pour cela, les élèves doivent s'organiser pour avoir leur matériel en cours.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires, les enseignements facultatifs, les différentes évaluations écrites et orales et toutes les activités proposées par l'établissement.

Ponctualité

Parce que tout retard perturbe le cours :

1.1- À toute heure de la journée, aucun élève en retard n'est autorisé à rentrer en classe sans être passé au **bureau de la Vie Scolaire**.

1.2- Au-delà de 10 minutes de retard et selon les cas, **l'élève pourra être envoyé en étude afin de ne pas perturber le cours**, sauf en cas de convocation par le responsable de niveau ou le responsable de vie scolaire. Les retards sont comptabilisés et enregistrés sur le bulletin scolaire.

Présence

- **Le respect du calendrier scolaire de l'établissement est obligatoire.**
- Toute absence doit être immédiatement signalée par la famille au bureau de la Vie Scolaire par téléphone au **02.51.94.90.58** (choisir vie scolaire), ou par **Ecoledirecte** (menu vie scolaire).
- **Les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures de cours.**
- L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.
- Après une absence, les parents doivent en indiquer le motif et la justifier en ligne par **Ecoledirecte** menu « vie scolaire ».
Toutes les informations de type absences, retards et sanctions sont enregistrées et portées à la connaissance des parents par le biais d'Ecoledirecte. La mention « motif personnel » pour une absence, ne peut être acceptée comme absence justifiée, sauf avec une explication à l'un des responsables de l'établissement.
- **Après chaque absence, l'élève est tenu de rattraper les cours et les devoirs.**
- La présence des élèves pour toutes les activités organisées par l'établissement est obligatoire.

3- Organisation du temps

Horaires de la journée

L'établissement est ouvert de **7h35** à **17h10** le lundi, mardi, jeudi, de **7h35** à **16h15** le vendredi et de **7h35** à **12h15** le mercredi.

MATIN	APRES-MIDI
07h53 1 ^{ère} sonnerie de mise en rang	12h58 1 ^{ère} sonnerie de mise en rang
07h55 début des cours	13h00 début des cours
09h45 récréation de 15min	13h55 récréation de 15min
09h58 1 ^{ère} sonnerie de mise en rang	14h08 1 ^{ère} sonnerie de mise en rang
10h00 reprise des cours	14h10 reprise des cours
11h50 fin des cours	16h00 fin des cours

Entrées et sorties obligatoires

Sous réserve de l'autorisation des responsables légaux signée en début d'année et de la validation du Chef d'établissement, les élèves qui ont dans leur emploi du temps annuel de l'étude en première heure, pourront arriver au collège à 8h45. Les élèves sans autorisation seront accueillis en étude sous la responsabilité d'un éducateur.

De même les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement dès **11h00 (sauf le mercredi)**.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement avant 16h.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'établissement assure l'encadrement des élèves, soit en remplaçant le professeur par un autre soit en confiant les élèves à un personnel d'éducation.

Dans le cas où l'absence d'enseignant est prévue, les horaires d'entrée et de sortie peuvent être modifiés. L'information est portée ainsi à la connaissance des parents et une procédure spécifique est mise en place.

Accueil libre

L'étude dite « du soir » de **16h à 17h10** est une étude libre, gratuite et modulable sur inscription auprès de la vie scolaire.

Service restauration

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles. L'inscription ou l'annulation au self se réalise uniquement sur demande écrite par **Ecoledirecte** avant 9h00.

Une carte Pass est remise à chaque élève, externe ou demi-pensionnaire, en début d'année.

Cette carte peut également servir pour justifier l'identité de l'élève au sein de l'établissement. En cas de perte, **son renouvellement sera facturé**. La demande de renouvellement devra être rapidement faite par **Ecoledirecte** auprès du service vie scolaire.

PAI alimentaire

Dans le cas d'un PAI alimentaire, la famille **doit prendre rendez-vous** avec la Direction de l'établissement.

Intercours – récréation – pause méridienne

Pendant les récréations et les intercourrs, la présence dans l'enceinte de l'établissement est obligatoire. Sur les temps de récréation ainsi que lors de la pause méridienne **l'accès aux salles de classes, couloirs, escaliers et aux salles d'étude n'est pas autorisé**. Seule les cours et le CDI (en fonction des horaires) sont accessibles.

Stage

Le projet éducatif de l'établissement prévoit une découverte du monde de l'entreprise. Dans le cas de stages durant l'année scolaire, les conventions seront fournies par l'établissement.

Pour les élèves souhaitant effectuer un stage hors période scolaire, l'établissement n'est pas en droit de délivrer de convention sur la période des vacances. C'est pourquoi, le jeune doit demander une convention à la chambre dont dépend l'entreprise.

L'étude sur temps de journée

Les études dans le cadre scolaire sont obligatoires entre **8h50 et 16h00** (cf. article sur les entrées et sorties obligatoires), chacun doit respecter les règles en fonction des lieux.

4- La vie au collège

Les élèves délégués

Des élèves seront élus délégués dans chacune des classes. Ceux-ci auront pour objectifs de participer aux réunions et aux formations de délégués ; de préparer et de participer aux conseils de classe pour représenter leurs camarades ; d'être force de propositions pour la vie de classe et de l'établissement. Leur rôle est essentiel pour le fonctionnement de l'établissement dans la relation entre les adultes et les élèves.

La pastorale

Le collège Saint-Sauveur est un collège catholique d'enseignement, ayant pour mission de favoriser l'épanouissement des jeunes en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile.

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation à ces activités peut être volontaire ou obligatoire selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

Attitude

- **Attitude générale, tenue vestimentaire, langage :**

Le langage, la présentation, tant personnelle que vestimentaire des élèves, doivent toujours être jugés corrects et décents selon les règles du savoir-vivre. En ce qui concerne la tenue, **le ventre ne doit pas être apparent. Les élèves doivent circuler tête nue à l'intérieur des bâtiments** sauf avis médical en

accord avec les responsables de l'établissement. Le respect de ces règles est apprécié par les adultes de l'établissement.

En cas de tenue jugée inappropriée et non conforme au règlement, le service de vie scolaire en sera immédiatement informé, **un changement de vêtement pourra être imposé à l'élève et sera signalé à la famille.**

Le respect des autres interdit tout acte de violence : verbale ou physique. Dans le même sens, il est interdit d'user d'une quelconque pression morale ou psychologique. Par exemple, les bousculades, les injures, les brimades, les humiliations, les jeux dangereux, le racket, le harcèlement... sont prohibés dans l'établissement.

Ces types de comportement peuvent entraîner une sanction immédiate avec information aux familles.

- **Attachement sentimental :**

Les élèves ne doivent pas manifester ouvertement leur attachement sentimental dans l'enceinte et les locaux de l'établissement.

- **Attitude face au travail :**

Les élèves ne doivent pas avoir une attitude désinvolte et doivent faire le travail demandé par les enseignants ou le personnel éducatif.

Les élèves doivent faire le travail demandé avec honnêteté et doivent avoir en classe le matériel nécessaire. **Ils doivent noter obligatoirement le travail à faire dans leur agenda.**

- **Les objets personnels :**

L'utilisation de tout objet jugé dangereux est interdite dans l'enceinte de l'établissement notamment ceux susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre. Entre autres objets, les aérosols (déodorants et parfums) sont interdits.

Chaque élève étant entièrement responsable de son matériel tant personnel que celui prêté, **l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.** Il est déconseillé d'apporter dans l'établissement des objets de valeur.

L'élève doit veiller tout particulièrement à son matériel scolaire. Ses livres devront être couverts et marqués à son nom (dès le début de l'année scolaire). Il notera également son nom sur sa calculatrice. Les deux roues doivent être munis d'antivol.

L'utilisation du téléphone portable, et autres objets connectés est interdite au collège. Ces objets devront être éteints, rangés dans le sac et non visibles dès l'entrée au portail. Le téléphone pourra être autorisé en cas de besoin sous l'autorité d'un adulte de l'établissement.

Par souci d'éducation ou par mesure de protection, l'établissement se garde le droit de saisir les appareils de tous types (téléphones portables/ montres connectées / baffles wifi etc.).

Point santé

Il n'y a pas d'infirmier(e) au collège. Un élève présent au collège qui viendrait à se blesser ou avoir des douleurs doit en informer immédiatement le professeur qui le dirigera vers le bureau de la vie scolaire. Il n'est pas autorisé à prendre contact avec ses parents par ses propres moyens. Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à évaluer la nécessité de contacter la famille et de décider de l'éventuelle autorisation de sortie en cours de journée avec l'un de ses parents ou responsable légal.

L'établissement ne peut délivrer de médicaments à un élève. Pour tout traitement spécifique, celui-ci peut être déposé au point santé, dans une trousse avec l'ordonnance, au nom de l'élève.

5- Sécurité

Respect des biens et des personnes

Parce que l'établissement s'efforce d'offrir et de préserver un cadre de vie agréable, il est de l'intérêt de tous de respecter les locaux, le matériel et les biens d'autrui.

- **Alcool, tabac, boissons énergétiques, produits stupéfiants ...**

Conformément à la législation en vigueur, la détention, la promotion, la consommation d'alcool, de boissons énergétiques, de produits stupéfiants et l'usage du tabac sont strictement interdits (y compris la cigarette électronique).

Le chewing-gum n'est pas autorisé au sein du collège.

- Les dégradations

Les parents sont pécuniairement responsables des dégâts et dégradations volontaires commis par leurs enfants.

- Livres scolaires

Les livres scolaires, qui sont remis aux élèves en début d'année devront être couverts marqués à leur nom. Chaque élève est responsable de l'état des livres mis à sa disposition. Il s'agit d'un prêt. **Tout livre ou matériel non rendu ou dégradé sera facturé.**

- Commerce, échange, vente

L'établissement scolaire est un lieu où les échanges d'argent et de biens sont interdits.

- Casiers

Des casiers sont mis à disposition dans chaque classe pour les 6^{èmes} et 5^{èmes} et dans la cartablierie pour les 4^{èmes} et 3^{èmes}. Chaque casier situé dans la cartablierie doit être fermé à clef. En cas de perte de cette clef, cette dernière sera facturée à la famille.

La cartablierie est ouverte de 7h45 à 7h55, de 10h55 à 11h10, de 11h50 à 12h05, de 12h45 à 13h00 et de 16h00 à 16h05.

- Carnet de correspondance

L'élève doit veiller à avoir en permanence dans son sac son carnet de correspondance.

- Informatique

L'élève s'engage à respecter la charte du réseau informatique du collège (cf annexe).

Circulation aux abords de l'établissement

Parce que nous portons le souci de la sécurité de tous :

L'entrée des élèves dans l'établissement, s'organise de la manière suivante :

- Elèves arrivant en car : entrée par le portail situé rue des Alouettes
- Elèves arrivant à 2 roues, à pied ou en voiture : entrée par le petit portail situé rue des Lilas.

La sortie des élèves s'organise de la manière suivante :

- Elèves partant en car : depuis le grand portail situé rue des Lilas ou par la porte située sous le préau, rue des Alouettes selon la destination du car.
- Elèves partant à 2 roues, à pied ou en voiture : depuis le petit portail situé rue des Lilas et après le départ de l'ensemble des cars.

Le skate-board, le roller et la trottinette sont interdits dans l'établissement (cour et bâtiment). Ils doivent être déposés dans le garage à vélos.

Pour des raisons de sécurité conformément au plan Vigipirate, les élèves ne doivent pas se regrouper aux abords de l'établissement mais rentrer à l'intérieur du collège ou rejoindre leur domicile au plus vite.

Les parents ne s'arrêtent ni ne stationnent rue des Lilas le long de la ligne jaune signifiant « arrêt interdit ».

Les parents ou responsables doivent impérativement se présenter à l'accueil pour être autorisés à entrer dans l'établissement.

Dans l'espace de stationnement prévu pour les deux roues, il est recommandé de mettre un antivol (**l'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations**).

Dans l'établissement

Au début de chaque demi-journée et à la fin des récréations :

- Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} **attendent en rang** leur professeur aux emplacements prévus.
- Les élèves qui ont cours dans les salles spécifiques se rangent aux emplacements prévus.
- Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, à la première sonnerie, rentrent dans le bâtiment et se dirigent vers leur classe.

Aux interours, les déplacements se font dans le calme et la circulation s'effectue à droite. S'il n'y a pas de déplacement, les élèves restent dans la salle de classe.

Règles de vie dans les salles spécifiques

L'accès à certains lieux spécialisés (laboratoires, ateliers, salle informatique, salles d'études, ...) implique le RESPECT de consignes particulières, expliquées par les professeurs ou éducateurs concernés.

6- Suivi de scolarité

Communication

Les familles et les élèves sont invités à consulter le site **Ecoledirecte** et le site internet du collège qui diffusent de nombreuses informations sur l'organisation de l'établissement, les enseignements et les projets développés par les équipes pédagogiques. Les familles peuvent accéder au cahier de textes en ligne de la classe de leur enfant.

Ecoledirecte est un lien entre le collège et les familles. **Il est indispensable que les parents activent leurs comptes dès réception des codes et ne les communiquent pas à leurs enfants.** Les circulaires passent par le biais de la messagerie Ecoledirecte. Les résultats scolaires et les bulletins de notes sont disponibles uniquement pour l'année en cours sur Ecoledirecte, les parents doivent enregistrer au fur et à mesure les bulletins de chaque trimestre.

Modalités du contrôle des connaissances

Différentes évaluations écrites ou orales sont mises en place au sein du collège :

- Devoirs sur table sur temps de cours
- Examens blancs
- Examens officiels et évaluations nationales

Pour les évaluations au fil de l'eau, en cas d'absence, le professeur se réserve le droit d'évaluer l'élève à un autre moment.

Pour les épreuves blanches, en cas d'absence, le devoir sur table sera rattrapé à une date ultérieure.

Pour les Examens officiels (ex : oral du DNB), une convocation sera distribuée aux jeunes. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Bulletins scolaires

Les résultats ainsi que les bulletins sont consultables sur le site internet **Ecoledirecte.fr**. Les responsables légaux sont informés par mail de la présence de ce document. Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux responsables légaux en début d'année.

Rencontres parents - professeurs

Chaque année les responsables légaux ont la possibilité de rencontrer les professeurs ou l'équipe éducative de la classe de leur enfant lors d'une soirée organisée par l'établissement. Il est également possible pour les responsables légaux de prendre rendez-vous avec un enseignant ou un personnel encadrant en contactant directement la personne.

7- Activités pédagogiques extérieures à l'établissement

Dans le cadre d'activités pédagogiques, les élèves pourront être amenés à sortir de l'établissement. Une circulaire précisant les modalités sera adressée aux responsables légaux.

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire en cas de gratuité lorsque celle-ci se déroule sur temps scolaire.

Un jeune qui ne pourrait participer à une sortie sur temps scolaire sera soumis à une présence obligatoire dans l'établissement.

8- Plan Particulier de Mise en Sécurité

La sécurité étant l'affaire de tous, chacun se doit de connaître et respecter le Plan Particulier de Mise en Sécurité. A cet effet, des exercices seront effectués durant l'année scolaire.

9- Mesures éducatives et sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, différentes sanctions peuvent être prononcées.

La sanction n'a d'intérêt que si elle est pédagogique. Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des situations constatées. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement, pour son entourage et pour lui-même et qu'il doit respecter les règles de la vie collective.

Les sanctions

Les sanctions ci-dessous peuvent être prononcées par chaque membre du personnel éducatif ou pédagogique. Elles peuvent être les suivantes :

- Remontrance verbale
- Devoir supplémentaire
- Remarque écrite
- Retenue
- Appel téléphonique ou rencontre des responsables légaux
- Confiscation des objets personnels lorsque ceux-ci entraînent une gêne ou un danger

En cas de confiscation, l'objet sera remis à la vie scolaire et mis à la disposition du jeune ou de sa famille en fin de journée.

- Exclusion de cours lorsque la situation l'exige

Dans tous les cas, les sanctions doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité.

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement et peuvent être inscrites au dossier scolaire de l'élève. Elles peuvent être assorties d'une mesure éducative (travail d'intérêt général, mesure de responsabilisation, mesure conservatoire).

Les sanctions disciplinaires peuvent être les suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (restaurant scolaire, pastorale, A.S., etc.)
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

L'exclusion temporaire ou définitive peut être assortie d'un sursis (pendant la période précisée du sursis, la sanction est suspendue). En cas de nouveau manquement au règlement intérieur pendant cette période, la sanction sera alors appliquée.

La répétition des sanctions peut entraîner la non-réinscription de l'élève dans l'établissement l'année suivante.

Le Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation se réunit à la demande d'un responsable de niveau ou du chef d'établissement. La décision prise à l'issue du conseil appartient à ces derniers et elle est sans appel.

Acte justifiant sa réunion :

Il doit y avoir eu un manquement grave ou plusieurs manquements aux règles de vie dans l'établissement.

Sa composition :

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Le responsable de vie scolaire
- Des représentants de l'équipe pédagogique de l'élève
- Toute autre personne invitée par le chef d'établissement ou les responsables de niveau en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits

Aucune personne étrangère à l'établissement non invitée ne peut être présente au conseil d'éducation.

Le fonctionnement du conseil d'éducation :

La convocation de l'élève et de ses représentants légaux se fait par mail par Ecoledirecte ou par contact téléphonique.

Déroulement :

Le chef d'établissement ou son représentant précise à l'élève et à ses représentants légaux (si ceux-ci sont présents) les faits reprochés.

Le chef d'établissement ou son représentant conduit la procédure et les débats avec le souci de donner au conseil d'éducation une portée éducative. Il entend l'élève, le représentant légal.

Le conseil d'éducation propose une solution. Le chef d'établissement décide éventuellement de la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'établissement. La sanction peut être notifiée oralement à l'élève ou à son représentant en fin de conseil d'éducation mais il peut se donner un temps de réflexion d'une journée avant de rendre cette décision. La décision du conseil d'éducation est irrévocable et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

Un compte-rendu est établi, il doit rappeler brièvement les faits, citer les participants, noter les réponses de l'élève, de son défenseur, la décision. Il est communiqué aux responsables légaux par mail grâce à Ecoledirecte.

Obligation de confidentialité :

Tous les membres qui participent au conseil d'éducation sont soumis à l'obligation de confidentialité concernant les faits ou les documents dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction.

Le Conseil de Discipline

Le conseil de discipline se réunit à la demande du chef d'établissement. La décision prise à l'issue du conseil appartient à ce dernier et elle est sans appel.

Acte justifiant sa réunion :

Il doit y avoir eu manquement grave aux règles de vie dans l'établissement.

Sa composition :

- Le chef d'établissement qui le préside
- Le responsable de vie scolaire
- Des enseignants
- Des représentants des élèves (délégués de classe) si le chef d'établissement l'estime nécessaire
- Des représentants des familles
- Toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits

Aucune personne étrangère à l'établissement non invitée ne peut être présente au conseil de discipline.

Le fonctionnement du conseil de discipline :

La convocation de l'élève et de ses représentants légaux se fait par lettre recommandée ou courrier remis en mains propres contre signature. Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, le chef d'établissement peut prendre une mesure de mise à pied conservatoire à l'encontre de l'élève s'il lui semble que la situation l'exige.

Déroulement :

Le chef d'établissement précise à l'élève et à ses représentants légaux (si ceux-ci sont présents) les faits reprochés.

Le chef d'établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner au conseil de discipline une portée éducative. Il entend l'élève, le représentant légal, le défenseur.

L'élève concerné, les personnes qui l'assistent ou celles qui ont été convoquées par le chef d'établissement pour être entendues ne participent pas à la délibération finale.

Le conseil de discipline propose éventuellement une sanction. Le chef d'établissement décide de la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. La sanction peut être notifiée oralement à l'élève ou à son représentant en fin de conseil de discipline mais il peut se donner un

temps de réflexion d'une journée avant de rendre cette décision. La décision du conseil de discipline est irrévocable et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées. Un compte-rendu est établi, il doit rappeler brièvement les faits, citer les participants, la décision du conseil. Il est communiqué aux responsables légaux soit par courrier envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception, soit par remise en mains propres contre signature.

Obligation de confidentialité :

Tous les membres qui participent au conseil de discipline sont soumis à l'obligation de confidentialité concernant les faits ou les documents dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction.

ANNEXES

Les règles EPS

L'EPS s'adresse à tous les élèves. Ceci pose le principe de l'aptitude, à priori, de tous, à la pratique des activités sportives.

En cas d'inaptitude, il est nécessaire d'en informer l'enseignant d'EPS dès le début du cours :

- Inaptitude ponctuelle : le certificat médical n'est pas exigé. La demande (page X du carnet de correspondance) doit être signée par les parents. Seul l'enseignant est habilité à adapter son enseignement ou à dispenser partiellement ou totalement le jeune de pratique physique.

- Inaptitude d'une durée supérieure à une semaine : un certificat médical est indispensable. La présence de l'élève au cours d'EPS est obligatoire. Des rôles lui permettant de valider des compétences pourront lui être confiés (arbitrage, coaching, ...). L'enseignant se réserve le droit de laisser l'élève en étude si son état ne permet pas de se déplacer jusqu'aux installations.

Une tenue adaptée à la pratique physique est obligatoire : chaussures spécifiques, short ou pantalon de survêtement, tee-shirt, sweat, sous-vêtements de rechange, gourde. Le carnet de correspondance est aussi à prévoir dans le sac. Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux retirés. Les objets de valeur sont à éviter les jours d'EPS, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des aérosols est interdite. Seuls les déodorants en stick sont autorisés.

L'enseignant peut être amené à intervenir dans les vestiaires, après s'être signalé, dans les cas suivants :

- Temps de vestiaire supérieur à 7 minutes
- Chahut
- Altercations entre élèves
- Utilisation d'objets interdits

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Le CDI est ouvert à tous les élèves et professeurs du collège de 7h55 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accueil peut s'y faire pendant les temps d'étude (sur autorisation du professeur documentaliste et des éducateurs) ; heures d'accompagnement et de cours ou de vie de classe pour y effectuer un travail de recherche, utiliser les ordinateurs dans le cadre d'un travail scolaire uniquement ou pour lire.

Le CDI est aussi ouvert à tous : le midi à la pause déjeuner de 12h20 à 13h00.

Le Centre de documentation est un lieu de travail autonome, le silence doit donc y être respecté par tous, les déplacements se font dans le calme et doivent être limités, le matériel et les documents remis correctement à leur place à la fin de l'heure. Chaque utilisateur peut emprunter jusqu'à trois documents en même temps pour poursuivre un travail à la maison ou pour le plaisir de lire.

La cartablerie

L'accès à la cartablerie est réservé aux élèves des niveaux 4^{ème} et 3^{ème}.

Une fois le casier attribué à l'élève, son usage est individuel.

Ne doivent être mis dans le casier que des affaires en rapport avec le collège : sac de sport, livres et cahiers, cartables. L'accès aux casiers est réglementé. Lorsque les élèves se rendent à leur casier, ils doivent le faire dans le calme de façon ordonnée et disciplinée en respectant les horaires d'ouverture.

L'attribution du numéro de casier est déterminée par la vie scolaire en début d'année. Le casier proposé n'est pas échangeable. Toute demande devra se faire à la vie scolaire.

Tout élève ne respectant pas la bonne utilisation des casiers se verra retirer la possibilité de bénéficier de ce service proposé par le collège. Toute dégradation à l'intérieur ou à l'extérieur (autocollants, stickers...) commise par un élève sera facturée et entraînera des sanctions.

Le casier doit être fermé à clé. Nous vous conseillons l'utilisation d'un porte clé (en cas de perte ou détérioration une nouvelle demande écrite doit être faite auprès de la vie scolaire).

Un adulte peut demander, à tout moment, à un élève d'ouvrir son casier.

Si des raisons de sécurité sont en cause, le casier peut être ouvert, même en l'absence de l'élève.

La cartablerie est ouverte de 7h45 à 7h55, de 10h55 à 11h10, de 11h50 à 12h05, de 12h45 à 13h00 et de 16h à 16h05.

La charte informatique

"L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques." (Art.1 de la loi informatique et liberté du 6/1/1978).

Loin d'être de simples consommateurs, les utilisateurs du système informatique sont de véritables acteurs du réseau. Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.

Par conséquent, cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation du réseau. Ce n'est pas une loi mais un code moral et de bonne conduite.

La charte s'adresse à tous les membres de la communauté éducative.

Outre les règles déontologiques, l'usage des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation),
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption,
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime,
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Le non-respect est donc passible de sanctions pénales (amendes, emprisonnement).

Tout utilisateur du réseau doit prendre connaissance de cette charte et s'engage à en respecter l'esprit.

CODE de CONDUITE à L'UTILISATION des T.I.C.E au collège Saint-Sauveur

1- L'utilisateur a le droit :

- de s'informer, d'échanger et de communiquer par le biais des supports de transmissions électroniques de données fournis par le réseau,
- de disposer du matériel informatique pour toute réalisation à objectif pédagogique et d'enregistrer ses données dans le système en utilisant un dossier personnel.

2- Les utilisateurs s'engagent à :

- ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images,
- ne pas diffuser d'informations diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui.

3- L'utilisation des mots de passe :

Les mots de passe sont strictement personnels et ont un caractère confidentiel. La connaissance accidentelle d'un mot de passe doit être signalée à l'enseignant/éducateur présent dans la salle.

4- Consultation et utilisation des sites :

Il est formellement interdit de consulter des sites à caractère raciste ou pornographique, de consulter des sites à accès payant ou d'effectuer des ventes et achats sur Internet à titre personnel.

5- Création de sites :

La diffusion d'un site est subordonnée à l'accord de la direction.

Lorsqu'un tiers est titulaire de droits sur une œuvre (texte, image...), celle-ci ne peut être reproduite sans en avoir obtenu l'autorisation.

6- Enregistrement des données :

L'utilisation de CD et clefs USB ne peut se faire qu'avec l'accord d'un enseignant, éducateur.

Un élève ne doit pas installer ou télécharger des fichiers ou des logiciels, sauf accord exprès d'un enseignant ou d'un éducateur.

Les enseignants ont le droit de consulter les fichiers des élèves, même archivés dans leur dossier personnel.

7- Utilisation du matériel et du réseau de l'établissement :

L'utilisateur doit respecter le matériel et signaler immédiatement tout problème technique.

Chacun veillera à une utilisation économe du papier et des imprimantes en prenant soin de différencier les impressions de version de travail et les impressions de version finale.

Aucun utilisateur n'a le droit d'accéder au réseau du collège en vue d'en modifier les propriétés ou d'agir sur l'intégrité du système.

L'introduction de virus sur un poste fera l'objet de poursuites judiciaires.

8- Responsabilité juridique de l'établissement :

L'établissement ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de perte, vol et détérioration des appareils apportés par les utilisateurs au sein de l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de quelque problème que ce soit qui pourrait survenir sur des appareils mobiles ou des ordinateurs appartenant à des élèves ou professeurs/formateurs suite à leur branchement à son réseau sans fil.

9- Les sanctions en cas de non-respect de la charte :

Les sanctions encourues en cas de manquement à cette charte vont de l'interdiction momentanée ou définitive d'accès au réseau de l'établissement à l'application des sanctions prévues par le règlement intérieur.

La responsabilité pénale et/ou civile des utilisateurs (et de leur famille s'ils sont mineurs) peut être engagée, conformément à la loi.